

PV chez le buraliste

Très très bientôt, les automobilistes paieront leurs amendes directement chez les buralistes. Ce mode de paiement actuellement en test dans une vingtaine de bureaux de tabac utilise un système de codes barres.

Cette nouvelle génération d'amende comporte également le nom de l'automobiliste, le numéro d'immatriculation de son véhicule et le montant à régler, ce qui permet au buraliste d'encaisser l'amende.

Cette mesure permet donc d'éviter l'achat du timbre amende, puis l'envoi du PV dans une enveloppe timbrée au centre de recouvrement. Elle évitera les contentieux ou les fraudes qui apparaissent régulièrement lorsque le timbre fiscal a été mal collé. Les usagers peuvent déjà payer leurs PV sur internet et cette possibilité a été étendue en avril à l'amende forfaitaire majorée. Le ministère du Budget a plus ou moins confirmé l'information sans préciser la date d'entrée en vigueur de cette mesure.